

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 21 mai 2025, à 16h00, à la Préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

M ^{me} Charlotte Cormier	mairesse suppléante de Havre-Saint-Pierre
M. Jacques Bernier	maire de Rivière-au-Tonnerre, conseiller de comté
M ^{me} Josée Brunet	mairesse de Rivière-Saint-Jean, conseillère de comté
M. Sébastien L'Écuyer	maire de Baie-Johan-Beetz, conseiller de comté
M ^{me} Hélène Boulanger	mairesse de L'Île-d'Anticosti, conseillère de comté

Est présent par visioconférence :

M. Léonard Labrie	maire d'Aguanish, conseiller de comté
-------------------	---------------------------------------

Étaient absents:

M ^{me} Ginette Paquet	mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan, conseillère de comté
M. Henri Wapistan	maire de Natashquan, conseiller de comté

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau ainsi que le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2025**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Fonds de diversification économique (FDE)
 - 4.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 4.3 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE)
 - 4.4 Entente de collaboration avec l'École des entrepreneurs du Québec pour le projet
 - 4.5 Fonds Régions et Ruralité Volet 3 - Conceptualisation et promotion de circuits touristiques
 - 4.6 Fonds Régions et Ruralité Volet 3 - Programme de soutien financier
 - 4.7 Kiosque touristique de Manitou
 - 4.8 Soirée de l'offre de la saison touristique 2025
 - 4.9 Place aux jeunes - Nouveaux arrivants 2025-2026
 - 4.10 Plan directeur pour la réalisation optimale de projets majeurs en Minganie
 - 4.11 Entente de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Nomination au comité directeur
 - 4.12 Soutien financier pour le maintien des services du 211 sur la Côte-Nord
 - 4.13 Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Appel de projets



- 4.14 Vente pour non-paiement de taxes - Acte notarié
 - 4.14.1 Lot 5 356 552
 - 4.14.2 Lot 5 062 637
- 4.15 Association forestière Côte-Nord
- 4.16 Redondance des systèmes d'alimentation des têtes de ligne FTTH Minganie
- 4.17 Aide aux initiatives de partenariat du ministère de la Culture - 2e Avenant

5. **Administration et gestion**

- 5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements
- 5.2 Règlement numéro 215-25-05-21 relatif au traitement des élus municipaux
- 5.3 Règlement numéro 216-25-05-21 relatif à la tarification de la réception des boues de fosses septiques
- 5.4 Ressources humaines

6. **Demandes d'appui**

- 6.1 MRC de la Haute-Côte-Nord - État du service de la traverse Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine

7. **Affaires nouvelles**

8. **Période de questions**

9. **Clôture de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 16h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

122-25

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

123-25

3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 AVRIL 2025

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2025, et ce préalablement à la présente séance :

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2025 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

124-25



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

125-25

4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

4.1 FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE (FDE)

Attendu le Fonds de diversification économique de la MRC de Minganie visant à soutenir la diversification économique de la MRC tout en soutenant la création et le maintien d'emplois durables ;

Attendu la demande d'aide financière de Transport SIMCOR, afin d'acquérir le matériel et les équipements roulants pour le démarrage d'une entreprise de transport en vrac;

Attendu que le comité de gestion de la MRC est défavorable au projet en raison du manque de diversification relative au projet et de la concurrence régionale dans ce domaine ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la recommandation du comité de gestion de la MRC et refuse le versement d'une aide financière non remboursable dans le cadre du Fonds de diversification économique à Transport SIMCOR.

4.2 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

4.3 FONDS D'INITIATIVES ET D'OPPORTUNITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES (FIOSE)

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) créé pour provoquer l'émergence d'idées de projets de toute nature en phase avant-projet ;

Attendu la demande d'aide financière de Voyages COSTE au montant de 15 000 \$ pour la mise en place d'un plan de commercialisation pour mettre en valeur ses forfaits touristiques ;

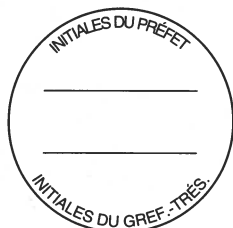
Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 15 000 \$ à Voyages COSTE dans le cadre du FIOSE pour la mise en place de son plan de commercialisation de ses forfaits touristiques ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



126-25

- Que la MRC affecte cette somme de 15 000 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°125-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.4 ENTENTE DE COLLABORATION AVEC L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC POUR LE PROJET "ALLIANCE COMPÉTENCES"

Attendu que la MRC de la Minganie reconnaît l'importance du développement des compétences entrepreneuriales sur son territoire ;

Attendu que l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) propose de collaborer avec la MRC de la Minganie pour offrir des activités de développement des compétences entrepreneuriales en complémentarité avec les activités existantes, et ce, sans engagement financier requis de la part de la MRC ;

Attendu que dans le cadre de cette entente de collaboration, ÉEQ s'engage à ce qui suit :

- Offrir des activités de développement des compétences entrepreneuriales en virtuel selon la programmation régionale ;
- Promouvoir le partenariat sur le site web, les réseaux sociaux, et créer une page de destination spécifique au partenaire ;
- Partager des données statistiques qualitatives et quantitatives avec la MRC de la Minganie en conformité avec la loi 25 ;

En conséquence, il est proposé par madame Charlotte Cormier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve l'entente de collaboration proposée par ÉEQ en vigueur jusqu'au 31 mars 2026 dans laquelle elle s'engage à collaborer à l'organisation logistique de ces activités en rendant disponible des ressources et/ou espaces pour les événements en présentiel, ainsi que promouvoir le partenariat sur ses plateformes numériques et dans ses réseaux.

127-25

4.5 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 - CONCEPTUALISATION ET PROMOTION DE CIRCUITS TOURISTIQUES

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité Volet 3 - Signature Innovation entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires COL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu le volet 1 «Conceptualisation et promotion de circuits touristiques» prévu à l'entente ;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite se doter d'une signature territoriale lui permettant de se distinguer des autres destinations touristiques de la région et de valoriser la richesse de son territoire ;

Attendu que la conceptualisation et la promotion de circuits touristiques contribuent à mettre en valeur les lieux naturels et culturels à découvrir, les attraits touristiques, ainsi que les infrastructures d'accueil des visiteurs ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie octroie un contrat pour la captation et la création de capsules vidéo de circuits touristiques promotionnels de la Minganie incluant L'Île-d'Anticosti à Tipou Productions au montant de 24 889,60 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°127-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

128-25

4.6 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 - PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité Volet 3 - Signature Innovation entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Minganie ;

Attendu le volet 2 «Programme de soutien financier Signature Innovation» prévu à l'entente visant à accroître la capacité d'accueil et l'attractivité de la Minganie et représentant un levier pour le développement touristique en Minganie ;

Attendu que la MRC de Minganie a affecté un montant supplémentaire de 100 000 \$ dans ce volet 2 pour la réalisation de projets municipaux ;

Attendu que trois municipalités ont des projets admissibles pouvant se réaliser à l'intérieur d'une année ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise que ce montant supplémentaire de 100 000 \$ soit versé sous forme d'aide financière non remboursable comme suit :
 - Municipalité d'Aganish pour la réalisation d'un bloc sanitaire pour un montant de 30 860,26 \$;
 - Municipalité de Rivière-Saint-Jean pour la réalisation d'un bâtiment rassembleur au camping municipal pour un montant de 33 333,33 \$;
 - Municipalité de Havre-Saint-Pierre pour la réalisation d'un bloc sanitaire au camping municipal au montant de 35 806,40 \$;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°128-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

129-25

4.7 KIOSQUE TOURISTIQUE DE MANITOU

Attendu que l'entente d'aide financière du Fonds d'initiatives nordiques de la Société du Plan Nord pour l'Amélioration des sentiers de Manitou et la mise en valeur du territoire de la Minganie se termine en décembre 2025 ;

Attendu que cette entente prévoit une aide financière pour l'amélioration des sentiers, ainsi que l'installation d'aires de repos pour le kiosque d'information touristique de Manitou ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation et l'implantation de 2 gazebos sur le site du kiosque touristique de Manitou ;
- Que la MRC octroi un mandat à Nova-Pro Développement au montant de 3 000 \$ plus les taxes applicables pour la rédaction du devis technique de l'appel d'offres en raison des compétences professionnelles requises pour la rédaction de ce devis de construction ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



130-25

- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°129-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.8 SOIRÉE DE L'OFFRE DE LA SAISON TOURISTIQUE 2025

Attendu le partenariat entre la MRC de Minganie, Parcs Canada et la municipalité de Havre-Saint-Pierre pour la présentation de la soirée de l'offre de la saison touristique, et ce, depuis 2022 ;

Attendu la volonté des partenaires de poursuivre cette activité pour la saison touristique 2025 ;

Attendu que cette soirée est organisée pour promouvoir l'offre touristique de la région et les nouveautés de la saison ;

Attendu que les acteurs de l'industrie touristique minganoise et les préposés à l'information touristique de la région y assistent ;

Attendu que cet événement a attiré plus de 118 personnes l'année dernière;

Attendu que la MRC veut encourager la venue des préposés de tous les bureaux d'informations touristiques de la Minganie, afin qu'ils puissent tous découvrir les nouveautés de la saison et ainsi, bien représenter la région ;

En conséquence, il est proposé par madame Charlotte Cormier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de contribuer financièrement à la réalisation de cette soirée et ainsi, affecte jusqu'à concurrence de la somme de 2 000 \$ dans le budget du service de développement économique de la MRC pour les coûts de déplacement des préposés et la confection du buffet ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



131-25

- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°130-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.9 PLACE AUX JEUNES - NOUVEAUX ARRIVANTS 2025-2026

Attendu la participation de la MRC de Minganie dans le cadre du financement de l'organisme Place aux jeunes Minganie ;

Attendu que Place aux jeunes Minganie offre des activités d'intégration aux nouveaux arrivants de 18 à 35 ans ayant des études postsecondaires ;

Attendu l'intérêt de la MRC à ce que l'offre d'activités d'intégration soit étendue à une plus grande clientèle de nouveaux arrivants ;

Attendu que l'attraction et l'établissement durable de nouveaux arrivants font partie des priorités d'action de la MRC de Minganie ;

Attendu que l'attraction et l'établissement durable font partie des priorités au plan d'action 2022-2025 de la Table locale de développement social et des communautés de la Minganie ;

Attendu le rapport d'activités 2024-2025 dans le cadre de ce partenariat qui témoigne du succès de l'initiative et incite à la poursuite des activités ;

Attendu la proposition de partenariat entre la MRC de Minganie et Place aux jeunes Minganie pour l'organisation de 9 activités d'intégration pour tous les nouveaux arrivants du 1er juin 2025 au 31 mars 2026 ;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une somme de 6 600 \$ pour la réalisation du projet « Attraction et établissement durable en Minganie » en partenariat avec Place aux jeunes Minganie se traduisant par l'organisation de 9 activités d'intégration pour l'ensemble des nouveaux arrivants, peu importe leur âge ou scolarisation, et ce, du 1er juin 2025 au 31 mars 2026 ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



132-25

- Que la MRC affecte cette somme de 6 600 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°131-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.10 PLAN DIRECTEUR POUR LA RÉALISATION OPTIMALE DE PROJETS MAJEURS EN MINGANIE

Attendu que la MRC souhaite élaborer un plan directeur pour identifier les activités favorisant la venue de nouveaux projets sur son territoire et d'en maximiser les retombées lequel contiendra 5 volets :

- Étude sur la main-d'oeuvre ;
- Étude sur les retombées économiques des projets majeurs ;
- Étude sur les impacts sociaux des projets majeurs ;
- Étude sur la réalité du transport en Minganie ;
- Étude sur le logement ;

En conséquence, il est proposé par madame Charlotte Cormier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le lancement d'un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réalisation de ce plan directeur pour identifier les activités favorisant la venue de nouveaux projets sur son territoire et d'en maximiser les retombées.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°132-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

133-25

4.11 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - NOMINATION AU COMITÉ DIRECTEUR

Attendu l'entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Côte-Nord pour la période 2025-2029 de la ministre des Affaires municipales et de la ministre responsable de la condition féminine pour soutenir financièrement des projets et initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



134-25

Attendu que dans le cadre de cette entente, monsieur Émile Boutin à titre d'agent de développement social et des communautés de la MRC a été désigné le représentant de la MRC de Minganie sur le comité directeur qui est responsable de la concertation dans la mise en oeuvre des objectifs de cette entente sectorielle ;

Attendu que monsieur Émile Boutin occupe désormais le poste de chargé de projet en immigration à la MRC ;

Attendu que le poste d'agent de développement social et des communautés de la MRC est occupé nouvellement par madame Stéphanie L.C.S. Bénao;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que madame Stéphanie L.C.S. Bénao, agente de développement social et des communautés de la MRC soit désignée la représentante de la MRC de Minganie sur le comité directeur qui sera responsable de la concertation dans la mise en oeuvre des objectifs de cette entente sectorielle.

4.12 SOUTIEN FINANCIER POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DU 211 SUR LA CÔTE-NORD

Attendu que l'instauration du service 211 en 2020 a permis de fournir un service, 7 jours sur 7, aux Québécois dans le besoin, afin d'accéder à des intervenants sociaux et communautaires plus facilement ;

Attendu que le déploiement de ce service dans notre région n'est pas financé par le gouvernement contrairement aux autres provinces canadiennes ;

Attendu qu'un mémoire a été présenté au gouvernement du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2021-2022 par le Centre de référence du Grand Montréal et le Centre d'information et de référence de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, soit les deux organismes gestionnaires du service 211 ;

Attendu la pertinence du service 211 pour donner une réponse rapide et fiable aux citoyens dans le besoin et faciliter le travail de tous les intervenants du milieu de la santé, des services sociaux et de l'ensemble des réseaux et organismes communautaires ;

Attendu que sans un financement, l'intégralité du service 211 ne pourra se maintenir sur le territoire de la Côte-Nord ;

Attendu que la région de la Côte-Nord peut bénéficier d'un financement pour les 2 prochaines années (2025-2027) grâce à la collaboration de la Table santé qualité de vie de la Côte-Nord (TSQVIE-09) pour la réimplantation du service ;

Attendu que Centraide Haute-Côte-Nord / Manicouagan a adressé une demande de soutien financier aux MRC de la Côte-Nord dans le but d'assurer la pérennité des services 211 sur la Côte-Nord à l'année 3 de la mise en oeuvre au prorata de leur population ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu que ce système d'information et de référencement vers les ressources gouvernementales et sociocommunautaires joue un rôle primordial dans les communautés de la Côte-Nord ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement du Québec d'apporter un soutien financier au service 211, et ce, tel que formulé dans le mémoire présenté à cet effet par les deux organismes gestionnaires ;
- Que la MRC accepte de participer au soutien financier du maintien des services du 211 sur la Côte-Nord selon la structure financière proposée pour les années 2028-2029 et 2029-2030 représentant une somme annuelle de 1 762,29 \$, soit 0,27 \$ par habitant ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°134-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

135-25

4.13 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - APPEL DE PROJETS

Attendu l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accordant une l'enveloppe de 1 125 680 \$ pour 5 ans à la MRC pour la vitalisation des municipalités qui se situent dans le cinquième quintile (Q5) de l'indice de vitalité économique qui sont Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean ;

Attendu que l'entente de vitalisation prévoit que la MRC doit verser en échange de l'obtention de cette enveloppe, une contribution minimale de 112 568 \$, représentant 10% de l'enveloppe totale consentie par le ministère, laquelle peut être versée en argent, en ressources humaines et en ressources matérielles ;

Attendu qu'il a été statué que cette contribution de 112 568 \$ soit répartie en parts égales entre les municipalités de Rivière-au-Tonnerre, Aguanish et Rivière-Saint-Jean et que le temps utilisé par les ressources de la MRC pour la mise en œuvre de l'entente de vitalisation soit affecté à ladite contribution de 112 568 \$ de façon à diminuer proportionnellement les montants de répartition entre les municipalités concernées ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Attendu que les sommes versées par ces municipalités dans le cadre de l'entente de vitalisation doivent servir à un appel de projets de vitalisation sur leur territoire ouvert à l'ensemble des organismes et des entreprises de la Minganie ;

Attendu que les projets soutenus doivent avoir un impact sur la vitalité de ces municipalités Q5 ;

Attendu que le comité de vitalisation a procédé à l'évaluation des projets déposés dans le cadre de cet appel de projets et à la cotation de ceux-ci selon la grille d'évaluation pour priorisation et pour recommandation au conseil de la MRC ;

Attendu que lors de l'appel de projets, la coopérative d'alimentation de Rivière-Saint-Jean était en restructuration et n'a pu déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets ;

Attendu que le nouveau conseil d'administration de la coopérative est désormais en place ;

Attendu l'urgence de soutenir la Coopérative d'alimentation puisqu'il en va de sa pérennité ;

Attendu que la coopérative d'alimentation de Rivière-Saint-Jean est un service essentiel pour la vitalisation de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la recommandation du comité de vitalisation et octroi les aides financières non remboursables suivantes :

Projets	Montant de l'aide financière accordé
Mobilité aînés dignes et en Santé – Oasis du Bel âge	10 000 \$
Amélioration locative -Camping Relais des Cayes	6 748,79 \$
Chalet locatif sur le bord du Canyon Trait de scie – Association chasse et pêche d'Aguanish	13 251,21 \$
Animation du territoire, sauvegarde d'infrastructures nécessaires à la réalisation de la mission – Maison du Tonnerre	15 000 \$
Soutien à la commercialisation internationale des forfaits automatisés – Voyages COSTE	15 000 \$
Promotion de nouvelles expéditions et activités de L'APRSTJ – Association de protection de la Rivière Saint-Jean	10 000 \$
Coopérative d'alimentation de Rivière-Saint-Jean - Pérennité de la coopérative	20 000 \$

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°135-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.14 Vente pour non paiement de taxes – Acte notarié

136-25

4.14.1 LOT 5 356 552

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 12 mars 1987, la MRC de Minganie a vendu à l'enchère publique et adjugé à madame Eugénie Rochette Cyr, le lot 3B du Village d'Aganish, Canton de Goynish qui est désigné aujourd'hui comme le lot 5 356 552, cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles ;

Attendu que cette propriété étant un terrain vacant n'a pas été rachetée par le propriétaire ou ses représentants légaux dans l'année qui suit l'adjudication ;

Attendu que madame Eugénie Rochette Cyr a promis de vendre cette propriété à madame Madeleine Rochette ;

En conséquence, il est proposé par madame Charlotte Cormier, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints soient autorisés à signer l'acte de transfert en faveur de madame Madeleine Rochette considérant que l'adjudicataire interviendra à l'acte de transfert pour renoncer à ses droits dans l'immeuble en faveur de madame Madeleine Rochette, et ce, afin de lui accorder un titre de propriété définitif et donner quittance de toute somme reçue à l'égard du lot 5 356 552.

137-25

4.14.2 LOT 5 062 637

Attendu que lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en date du 8 juin 2023, la MRC de Minganie a vendu à l'enchère publique et adjugé à madame Sylvie Edwards, le lot 5 062 637, cadastre du Québec, circonscription foncière de Sept-Îles ;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



138-25

Attendu que cette propriété étant un terrain vacant n'a pas été rachetée par le propriétaire ou ses représentants légaux dans l'année qui suit l'adjudication ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la préfète ou le préfet suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints soient autorisés à signer l'acte de transfert en faveur de madame Sylvie Edwards, afin de lui accorder un titre de propriété définitif et donner quittance de toute somme reçue à l'égard du lot 5 062 637.

4.15 ASSOCIATION FORESTIÈRE CÔTE-NORD

Attendu que l'Association forestière Côte-Nord est un organisme sans but lucratif dont la mission est d'informer et sensibiliser la population nord-côtière sur les enjeux sociaux, environnementaux et économiques du milieu forestier ;

Attendu que chaque année, l'Association organise plusieurs activités en Minganie, dont une visite gratuite des écoles primaires et secondaires pour livrer des ateliers éducatifs sur la forêt, une participation aux activités carrière à l'école Mgr-Labrie, l'organisation de sorties en forêt et la réalisation d'une tournée des municipalités de la Minganie à l'occasion du mois de l'arbre et des forêts ;

Attendu que l'Association demande un financement annuellement aux MRC de la Côte-Nord et que la MRC de Minganie verse une somme de 1 000 \$ chaque année pour qu'elle maintienne ses activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de verser la somme de 1 000 \$ à l'Association pour le maintien des activités d'information et de sensibilisation aux enjeux forestiers pour l'année 2025 ;
- Que la MRC affecte les sommes donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°138-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

139-25



**4.16 REDONDANCE DES SYSTÈMES D'ALIMENTATION DES
TÊTES DE LIGNE FTTH MINGANIE**

Attendu que les batteries de têtes de ligne sur le réseau FTTH sont désuètes et doivent être remplacées pour éviter des déconnexions du réseau lors de panne électrique ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise RTC Havre-Saint-Pierre a procéder au remplacement des 28 batteries du réseau FTTH au montant de 34 490,52 \$ plus les taxes applicables incluant les pièces, le transport, ainsi que la main-d'oeuvre ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°139-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

140-25

**4.17 AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE - 2E AVENANT**

Attendu la convention d'aide financière «Programme Aide aux initiatives de partenariat» intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

Attendu le 1er Avenant du MCC en date du 1er mars 2024, afin de prolonger l'Entente jusqu'au 30 juin 2025 dans le but de réaliser l'ensemble des actions prévues au Plan d'action signé par la MRC ;

Attendu que certaines actions figurant au plan d'action ne sont pas complétées ;

Attendu la proposition du MCC de prolonger l'Entente jusqu'au 30 juin 2026;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

141-25



- Que la MRC de Minganie autorise la préfète ou le préfet suppléant à signer le 2e Avenant proposé par le MCC, afin de prolonger l'Entente jusqu'au 30 juin 2026 dans le but de réaliser l'ensemble des actions prévues au Plan d'action.

5 ADMINISTRATION ET GESTION

5.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1A», la liste des dépenses «5.1B», ainsi que l'ajout au budget «5.1 C» ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°141-25.

Certifié en date du 21 mai 2025.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

142-25

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 215-25-05-21 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de rémunération des élus ;

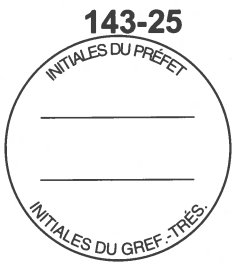
Attendu que la MRC souhaite actualiser le règlement sur le traitement des membres du conseil de la MRC en édictant dans un nouveau règlement les règles relatives au traitement des membres du conseil de la MRC et de ses représentants ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 19 mars 2025 relatif au présent règlement et qu'un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux a été présenté à cette même séance ;

Attendu qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le Règlement numéro 215-25-05-21 intitulé : «Règlement sur le traitement des élus municipaux» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante ;



- Que le règlement numéro 215-25-05-21 intitulé «Règlement sur le traitement des élus municipaux» soit et est adopté, tel que joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 216-25-05-21 RELATIF À LA TARIFICATION DE LA RÉCEPTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise qu'une MRC peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses services soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu que la MRC de Minganie a compétence à l'égard de toutes les municipalités situées sur son territoire, secteur continent, et ce, quant à la collecte et au traitement des boues ;

Attendu que les boues des municipalités situées sur le territoire de la MRC, secteur continent, sont traitées à la station de traitement des boues appartenant à la MRC ;

Attendu les demandes à la MRC provenant d'entreprises de vidange de fosses septiques à l'effet de pouvoir traiter les boues générées en Minganie à la station de traitement des boues appartenant à la MRC ;

Attendu le règlement numéro 189-21-03-16 établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues à 40 \$ / mètre cube ;

Attendu que l'évaluation des coûts par le service de gestion des matières résiduelles de la MRC pour recevoir ces boues, la durée de vie de la station de traitement et le remplacement futur de certains équipements requièrent une majoration du tarif ;

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 16 avril 2025 un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été valablement donné ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance le Règlement numéro 216-25-05-21 intitulé : «Règlement établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues» et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante ;
- Que le règlement numéro 216-25-05-21 intitulé «Règlement établissant une tarification pour la réception des boues de fosses septiques générées en Minganie à la station de traitement des boues» soit et est adopté, tel que joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



144-25

5.4 RESSOURCES HUMAINES

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Laurence Dresdell, employée occasionnelle au poste de sauveteur du Complexe aquatique de Minganie à compter du 14 juillet 2025.

Daniel Lafortune à titre de préposé à l'accueil et à l'information touristique au Kiosque d'accueil touristique de Manitou pour une durée de 17 semaines à compter du 26 mai 2025 jusqu'au 19 septembre 2025.

6 DEMANDES D'APPUI

6.1 MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD - ÉTAT DU SERVICE DE LA TRAVERSE TADOUSSAC-BAIE-SAINTE-CATHERINE

Attendu la demande d'appui de la MRC de la Haute-Côte-Nord dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec, afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour maintenir un service de qualité à la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine ;

Attendu que la Société des traversiers du Québec (STQ) a annoncé que la traverse Tadoussac – Baie-Sainte-Catherine fonctionnerait avec un seul navire à partir du 8 avril, pour une durée prévue de cinq semaines ;

Attendu que le service de traverse a été complètement interrompu dans les deux directions le 11 avril 2025, privant la Côte-Nord de son principal lien d'accès ;

Attendu que les enjeux d'accessibilité et de transport de la Côte-Nord sont majeurs ;

Attendu que ces enjeux de transport ont des répercussions socioéconomiques importantes, entre autres, sur l'isolement des communautés de l'ensemble de la Côte-Nord, sur l'accès aux services à l'extérieur de la région, sur les entreprises locales et le tourisme, entraînant ainsi des pertes économiques importantes ;

Attendu que ce type de situation ayant des impacts sur la qualité du service est inacceptable et perdure depuis beaucoup trop d'années ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Charlotte Cormier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC de La Haute-Côte-Nord et dénonce l'état du service de la traverse Tadoussac-Baie-Sainte-Catherine ;

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

145-25

- Que la MRC demande au gouvernement du Québec de prendre les mesures nécessaires pour maintenir un service de qualité continu, respectant l'horaire en toutes circonstances, et de rendre rapidement disponibles d'autres navires en cas de bris, d'interruptions ou de travaux et de tenir une rencontre officielle avec les représentants de la Société des traversiers du Québec à cette fin ;
- Que cette résolution soit transmise à :
 - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec ;
 - Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable ;
 - Madame Kateri Champagne Jourdain, députée de Duplessis et ministre responsable de la région de la Côte-Nord ;
 - Monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque ;
 - Monsieur Pascal Tessier-Fleury, président du conseil d'administration de la Société des traversiers du Québec ;
 - Madame Gréta Bédard, présidente-directrice générale de la Société des traversiers du Québec ;
 - Monsieur Guillaume Tremblay, président de la Coalition Union 138.

7 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

9 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 16h36.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-
trésorière

Meggie Richard
Préfète

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU GREF. TRÉS.